

CONVENTION 2025 – Subvention de fonctionnement entre Odéys et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association Odéys, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Raoul Follereau, 86000 Poitiers, représentée par sa Présidente, Nadia Saiyouri,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2025/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 septembre 2025
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'action initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2025.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **38.000 €**, équivalent à 3,8 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1.004.967 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par dérogation au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé, Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 30.400 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 7.600 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par la Présidente ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- **le rapport général et le rapport spécial** sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **le rapport d'activité ou rapport de gestion.**

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Madame la Présidente d'Odéys
3 rue Raoul Follereau 86000 Poitiers

- Annexe 1 : Programme d'action 2025
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Pour Odéys
La Présidente,
Nadia Saiyouri

Annexe 1

Programme d'actions 2025

Préambule - Introduction du contexte dans lequel Odéys déploie ses activités

ODEYS intervient auprès des acteurs de la filière construction et aménagement durables (BTP et matériaux) en Région Nouvelle-Aquitaine, sur les sujets d'innovation et de développement durable.

L'exercice 2025 s'attachera notamment au maintien et déploiement des activités de centre de ressources, du pilier « innovation » et de l'offre de services globale qui participent au renforcement de sa capacité d'autofinancement.

À cette nécessaire montée en puissance des opérations (construction et rénovation) et projets (de recherche et développement) accompagnés vers un avenir de la construction et de l'aménagement plus vertueux, durable et soutenable, viennent s'ajouter plusieurs enjeux forts au cœur de l'activité d'Odéys pour cet exercice 2025 :

- L'accompagnement à la structuration des filières émergentes, bio et géo-sourcés, de l'économie circulaire et du réemploi ;
- L'innovation facilitée et valorisée dans les projets et les opérations ;
- La représentativité territoriale de nos actions, au plus proche des acteurs du secteur ;
- L'ingénierie de formation différenciante ;
- L'exploration de sujets porteurs de développements pour la filière BTP néo aquitaine : géothermie, santé dans les bâtiments, transition digitale, lutte contre les îlots de chaleurs notamment.

Mais il sera aussi marqué par l'évolution de certaines missions et la consolidation d'autres actions initiées sur les exercices précédents, dont le déploiement est à poursuivre, s'appuyant toujours sur le socle d'Odéys constitué de ses 3 piliers :

- 1.** Animer le réseau
- 2.** Faciliter l'innovation dans les opérations et les projets
- 3.** Accompagner la construction et l'aménagement durables

Comme activités transverses à ces piliers, il faut évidemment considérer les actions de promotion, de communication, de formation et de valorisation des acteurs.

Enfin, il est à noter que la différenciation de l'exercice 2025 réside principalement dans la distinction notable entre les activités de fonctionnement d'Odéys, de celles liées précisément aux démarches Quartiers et Bâtiments Durables Nouvelle-

Aquitaine (QBDNA).

Les actions du centre de ressources et leurs financements associés sont désormais présentés de manière exclusive, les démarches QBDNA qui font quant à elle l'objet d'actions et de financements également identifiés séparément (en recettes comme en dépenses), n'apparaissent donc pas dans le présent argumentaire.

Les différents enjeux énoncés plus haut demandent un travail sur du long-terme, seront appréhendés pour la plupart dans la continuité des années précédentes, et s'intègrent pleinement dans les ambitions les feuilles de route Néo-Terra 2 et de la planification écologique en Nouvelle-Aquitaine qui rappellent le besoin de « privilégier le stockage carbone via l'utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés et issus du réemploi, lors de la rénovation/réhabilitation des bâtiments dans une logique d'économie circulaire ».

Positionné comme un facilitateur, le Cluster continue ainsi de traiter les thématiques qui couvrent et accélèrent les 4 grandes transitions du secteur du BTP : énergétique, environnementale, digitale et sociétale.

Les actions et projets à mener pour le compte du territoire métropolitain se déclineront donc selon ces 3 piliers précédents, autour du plan d'actions 2025 global à l'échelle régionale, et aborderont les sujets portés par les acteurs représentés et accompagnés par le Cluster, autour de ces différentes thématiques.

Le réseau Odéys est composé fin 2024 de 349 adhérents dont 114 sur l'agglomération bordelaise, et d'une cinquantaine de partenaires.

L'ensemble de ces actions participe et contribue au développement de la filière, est donc générateur d'activités et d'emplois nouveaux.

En réponse à ces enjeux, Odéys, fort de son réseau regroupant l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la construction et de l'aménagement, et en s'appuyant sur ses nombreux partenaires, propose le programme suivant.

1. Animer le réseau

ODÉYS propose toujours différents formats d'animation (conférences, visites, salons, groupes de travail, rencontres BtoB, pitch, ateliers techniques, formations ...) pour atteindre différentes cibles et finalités (informations réglementaires, retours d'expériences, montée en compétences, structuration de filières, montage de projets de R&D, accompagnement d'opérations, réflexion collective autour de problématiques communes, sourcing de solutions innovantes, business ...)

En 2025, des actions d'animation de réseau seront menées autour du territoire métropolitain, notamment :

L'évènement de rentrée des vœux pour l'antenne de Bordeaux et ses partenaires **le 28 janvier**, qui propose sur Pessac (SEML Route des Lasers) une conférence sur la construction hors site, en partenariat avec l'AQC et la SMA BTP;

La co-organisation du séminaire conjoint des services « bâtiment » de l'**ADEME** et des centres des ressources du **Réseau Bâtiment Durable**, dont Odéys fait partie, les **29 et 30 janvier** à Bordeaux (Cap Sciences) ; avec les différents enjeux 2025 et 2026 à appréhender pour le secteur.

La participation au jury innovation des start-up « **Grand Prix Impact** » du **World Impact Summit**, les **25 et 26 mars** à l'Arkea Arena de Floirac ;

Le partenariat dans le cadre des Bulles de coopération **CADRESS** et le suivi des acteurs en lien avec le déploiement des filières de **l'économie circulaire et du réemploi**, à Bordeaux le **20 février** ;

L'implication sur le programme d'animations/conférences du **stand de Bordeaux Métropole** dans le cadre du **SIMI, du 9 au 11 décembre** à Paris ;

Évidemment, à cette liste non exhaustive s'ajouteront **différentes rencontres sur la métropole dont les dates/lieux/contenus restent encore à définir/affiner** durant l'année, on peut citer par exemple :

- **D'autres visites de sites / d'usines / de chantiers / webinaires / ... ;**
- *L'opportunité de s'impliquer sur des **salons/conférences/colloques/journées techniques/concours type Hackaton**, ... pouvant être menée en partenariat avec d'autres structures (Pôles/Clusters, Universités, Technopoles / Incubateurs / Fédérations / Pépinières, Centres Techniques / de Recherche / Formation.*

Bien évidemment, comme toujours s'ajoute à cela **l'implication sur des évènements de partenaires ayant lieu en métropole**, par la mobilisation d'acteurs, l'alimentation du contenu, le relai de communication, ou encore l'intervention possible.

2. Faciliter l'innovation dans les opérations et les projets

L'innovation est incontournable pour les transitions énergétique, environnementale, sociétale et numérique. Elle représente un moyen pour les entreprises de se différencier et s'adapter à de futurs modèles économiques. Les actions menées par Odéys permettent d'accompagner d'une part les entreprises de la métropole à développer de nouvelles solutions, et d'autre part les maîtres d'ouvrage qui souhaitent intégrer des innovations dans leurs opérations.

Les actions proposées en 2025 sont les suivantes :

Le suivi des acteurs métropolitains et de l'avancement des produits, outils ou services qu'ils développent, à travers **les projets d'innovation** qu'ils portent, déjà suivis ou **soutenus par Odéys** comme ceux à venir dans l'année ;

Le traitement « au fil de l'eau » des candidatures à notre Appel à Innovation lancé depuis 2023, comme outil en réponse aux besoins des acteurs que nous représentons, en lien avec les attentes et enjeux territoriaux. L'objectif restant toujours d'identifier les initiatives innovantes et projets de R&D proposés par les acteurs du territoire, et les accompagner ensuite dans leur déploiement, en fonction de leurs besoins : valorisation/communication, recherche de partenaires et financement, expérimentation pilote, ... ;

L'alimentation continue de notre « catalogue innovation » sorti en 2023, recensant près **d'une vingtaine d'acteurs métropolitains** permettant un référencement des solutions des adhérents d'Odéys, prêtes à être expérimentées sur le marché. Un outil principalement à destination des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre du réseau ;

L'élaboration de fiches pratiques sur 2025 et de modules dispensés par Odéys dans son rôle de facilitateur, auprès notamment d'organisations professionnelles (fédérations, syndicats) ou d'écoles dans l'optique d'acculturer les acteurs, de sensibiliser à l'écosystème de l'innovation et de stimuler le développement de nouveaux projets dans la filière, aux retombées intéressantes pour la compétitivité des acteurs et les enjeux des territoires (économie locale, attractivité, emploi, ...) ;

Un soutien aux maîtres d'ouvrage du territoire prêts à expérimenter de nouvelles solutions et démarches/initiatives innovantes dans leurs opérations de bâtiments ou quartiers (ex : recherche de partenaires, lien avec les financeurs, détection et aide à la réponse aux appels à projets, redirection vers des dispositifs de soutien) ;

L'enrichissement d'une cartographie des acteurs de la R&D, référençant des compétences et expertises du territoire métropolitain ;

L'implication en tant que membre co-fondateur de l'association Woodrise Vallée, pôle éco-construction bois et biosourcés à Artigues-près-Bordeaux, dont il s'agira d'affiner la stratégie, de participer aux groupes de travail ou encore d'en définir les services attendus en lien avec les objectifs de décarbonation du secteur.

3. Accompagner la construction et l'aménagement durables

Afin de faire évoluer les pratiques, d'accélérer les transitions et d'ancrer le développement durable sur le territoire, Odéys propose les actions suivantes concernant l'accompagnement continu **des opérateurs** de projets de construction / rénovation sur le territoire, à travers :

- **De nouvelles sessions de formations** sur Bordeaux Métropole autour des thématiques de décarbonation du secteur de la construction, rénovation et aménagement ;
- **Le suivi des opérations** sur le territoire et la prospection de nouveaux projets métropolitains, de bâtiments, quartiers, territoires (ZAC, ZI, ...) ;
- La poursuite du travail de convergence avec **le Label « Bâtiment Frugal Bordelais »**, entamée grâce au lien établi avec la Ville de Bordeaux et les directions concernées de Bordeaux Métropole, qu'il faut toujours consolider sur 2025 ;
- Le lien étroit avec les engagements et signataires du **PACTE Bois et Biosourcés** et la corrélation à mettre en place avec nos actions ;

La poursuite des actions de structuration des filières locales bas carbone avec la production/mise à jour de ressources disponibles : Livrets pierre et « Architecture Frugale » finalisés en 2024 ; **une cartographie des dynamiques territoriales des acteurs/initiatives/démarches de l'économie circulaire et du réemploi**. Développées depuis 2021, ces ressources permettent de mettre en lumière des retours d'expériences d'opérations comme la synthèse de bonnes pratiques, l'analyse de solutions, le recensement et la cartographie d'acteurs locaux... Des opérations métropolitaines continueront d'être référencées ou mises à jour dans cette documentation et ces outils évolutifs pour la profession ;

Les prestations de service, au travers **d'accompagnements spécifiques en métropole** (bailleurs sociaux, économes de flux ACTEE (SASU FNCCR) au sein de Bordeaux Métropole, du CHU de Bordeaux, du département de la Gironde, ...), ou encore d'interventions (formation ÉRE à Bordeaux : l'école de la Rénovation Énergétique) .

Communication, Formation & Structuration interne

Mission transverse et support à toutes les actions d'Odéys, l'équipe et les moyens mis en place continueront en 2025 de participer à la diffusion, la promotion et la valorisation tant d'initiatives d'acteurs du territoire métropolitain, que des dispositifs d'accompagnement proposés par la métropole aux professionnels de la filière, pour accompagner leurs projets. Plus d'un tiers des adhérents d'Odéys est implanté sur le territoire métropolitain.

Les Responsables Communication et Formation déjà en poste appuieront l'action de leurs collègues et la démultiplieront au travers d'initiatives coordonnées, en direction des partenaires et des adhérents du cluster.

Odéys poursuit le maintien et l'acquisition de nouvelles compétences à travers un accompagnement individuel volontariste de ses collaborateurs, mais aussi par le renforcement des expertises en interne en fonction des thématiques qui émergent, notamment à travers **le recrutement de ressources humaines supplémentaires depuis 2023 sur les sujets liés à l'innovation, à l'économie circulaire & réemploi, qui se consolideront en 2025.**

Notre nouveau site internet continue de proposer de nouveaux services à nos membres, d'alimenter nos ressources gratuites à travers nos différentes

productions, mais aussi de mettre en lumière les initiatives de territoire et les avancées sur les filières en structuration (paille, chanvre, pierre, terre crue, réemploi, ...).

Nos différents supports ciblés (communiqués de presse, newsletters globales, thématiques et territoriales) comme notre présence active sur les réseaux sociaux témoigneront encore cette année de notre accompagnement de proximité, et participent grandement au rayonnement des acteurs de la filière BTP en Nouvelle-Aquitaine.

La recherche perpétuelle de sujets émergents qui peuvent aboutir à l'élaboration de programmes et au montage de formations nouvelles et innovantes (Biomimétisme, Géothermie, Santé dans le bâtiment, Îlot de Chaleur, ...), continuera de faire la force et l'ADN d'Odéys, à l'écoute des besoins de la filière.

À noter **la poursuite de notre action digitale** qui contribue elle aussi à la visibilité des acteurs du monde de la construction et de l'aménagement, à travers la production de contenu vidéos et l'alimentation de la chaîne Youtube Odéys (vidéos Odirect, Midis Circulaires, Webinaires, ...).

Annexe 2 - Budget Prévisionnel 2025

NOM DE L'ORGANISME :	ODEYS
----------------------	-------

ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISME

Exercices 2024/2025		Merci de ne renseigner que l'année concernée par votre demande de subvention Pour vous aider à compléter le budget ci-dessous : Cf Guide de constitution des budgets disponible sur le site de Bordeaux Métropole Le budget doit être équilibré et signé par le Président de l'organisme ou toute personne habilitée			
		CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
		Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
60 - Achats		0	59 691	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0
Achats d'études et de prestations de service			46 597	Vente de produits finis, de marchandises	12 500
Achats stockés de matières et fournitures			5 000	Prestations de services	172 373
Achats non stockables (eau, énergie)			2 000	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			800	Parrainages (7063)	
Fournitures administratives			5 494	74 - Subventions d'exploitation	0
Autres fournitures				État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	585 177
61 - Services extérieurs	0		92 385	Conseil Régional	310 177
Sous-traitance générale			15 987	ADEME	225 000
Locations mobilières et immobilières			51 532	Bordeaux Métropole	40 000
Entretien et réparation			2 729	Limoges Métropole	10 000
Primes d'assurance			2 202	DREAL	
Documentation			700	Autre(s) commune(s)	
Divers			19 235	Organismes sociaux	
62 - Autres services extérieurs	0		160 472	Fonds européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			50 768	Emplois aidés	
Publicité, publications			24 438	Autres (précisez) :	
Déplacements, missions et réceptions			60 958	Aides privées	
Frais postaux et de télécommunication			3 908	75 - Autres produits de gestion courante	0
Services bancaires			3 300	Cotisations	231 417
Divers			17 100	Dons manuels (75411)	231 417
63 - Impôts et taxes			14 762	Mécénats (75441)	
Impôts et taxes sur rémunérations			14 762	Abandons de frais de bénévoles (7541)	
Autres impôts et taxes				Autres	
64 - Charges de personnel	0		670 457	76 - Produits financiers	3 500
Rémunérations du personnel			476 844	77 - Produits exceptionnels	0
Charges sociales			193 613	Reprises de subventions (777)	
Autres charges de personnel				Autres	
65 - Autres charges de gestion courante				78 - Reprises sur amortissements et provisions	
66 - Charges financières				79 - Transfert de charges	
67 - Charges exceptionnelles					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			1 000	Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés			6 000		
TOTAL DES CHARGES	0	1 004 967		TOTAL DES PRODUITS	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	300 000		87 - Contributions volontaires en nature	0
- Secours en nature				- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		5 000		- Prestations en nature	5 000
- Personnel bénévole		295 000		- Dons en nature	295 000

	Budget 2024 (1)	Budget 2025 (1)
Résultat Net	0	0

(1) à renseigner pour l'année concernée par votre demande de subvention

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

Nadia SAIYOURI, Présidente:



UNIVERSITE BORDEAUX
12M / UMR 5295
Département Génie Civil Environnemental
351, cours de la Libération
Bâtiment A11
33405 TALENCE Cedex France
Tél. 05 40 00 27 92 - Fax 05 40 00 35 95

NB : La baisse globale du budget 2025 (1 004 967 €) par rapport à 2024 (1 333 502 €) est due à une comptabilité désormais séparée du programme BDNA-QDNA.

*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole 38 000€ et non 40 000 €, il appartiendra donc à la structure de réajuster son budget prévisionnel

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier
Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	

La subvention de€ représente% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »